

Compte rendu de séance

Séance du 20 juin 2022

L'an 2022, le 20 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Absents excusés : Mme Magali CLARY a donné pouvoir à Mme Céline AUBRY

Date de la convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 10 juin 2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 21 juin 2022

et publication ou notification
du : 21 juin 2022

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Romuald COCU

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

AVENANT TRAVAUX RUE DE LA BELLE VUE 2022_020
MAÎTRISE D'ŒUVRE LAVOIR ET FONTAINE 2022_021
OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE 2022_022
AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES (MÉTHODE LINÉAIRE) 2022_023
VENTE DU CAMION IVECO DAILAY 2022_024
SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE 2022_025
RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2022_026
PUBLICITÉ DES ACTES 2022_027
CONVENTION AVEC LE PNRA 2022_028
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AÉRÉ 2022_029
HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE 2022_030
SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2022_031
ENCAISSEMENT DE 2 CHÈQUES GROUPAMA 2022_032

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 28 mars 2022.

AVENANT TRAVAUX RUE DE LA BELLE VUE 2022_020

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour l'aménagement de la rue de la Belle Vue.

Le montant initial des travaux s'élève à 290 290 .40 Euros HT (société EUROVIA)

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires un avenant est aujourd'hui proposé sur ce marché pour un montant de 12 762.00 € H.T.

- Réalisation d'aménagement de voirie supplémentaire (terrassements, mise en œuvre de la structure et mise en œuvre d'enrobés),

- Reprise de l'alimentation en eau du Malbrough

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché pour l'aménagement rue de la Belle Vue d'un montant de 12 762.00 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 303 052.40 € HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant du marché rue de la Belle Vue au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte l'avenant désigné ci-dessus.

MAÎTRISE D'ŒUVRE LAVOIR ET FONTAINE 2022_021

Considérant qu'il est urgent de restaurer le petit patrimoine de la commune notamment la fontaine place de l'église et le lavoir rue de l'abattoir qui sont en très mauvais état et qui pourraient à terme disparaître totalement voir à poser des problèmes de sécurité.

Considérant que ces édifices présentent un caractère attractif pour la commune et qu'ils pourraient contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en place d'un parcours didactique.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte pour mener une mission d'étude de diagnostic dans le but de pouvoir déposer des demandes de subventions pour leur rénovation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la nécessité de lancer une mission d'étude de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour leur restauration.

Après avoir approuvé les projets d'étude et de diagnostic pour la restauration de la fontaine place de l'Eglise et du lavoir rue de l'Abattoir, présentés par Monsieur Maxime DUPONT, architecte du patrimoine, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis d'étude et de diagnostic et de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6816.00 € pour la restauration du lavoir.
- Accepte le devis d'étude et de diagnostic et de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4808.00 € pour la restauration de la fontaine.

OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE 2022_022

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges de la commune dans l'attente du versement des différentes subventions d'investissement.

Il s'agirait de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.070 % l'an.

Périodicité de paiement des intérêts et de la commission de non -utilisation : trimestrielle

Remboursement du capital : à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu m'exposé :
Dans l'attente du versement des diverses subventions d'investissement ;
Sur proposition de la Commission des Finances :
Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la Banque Postale :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De demander à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation des toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES (MÉTHODE LINÉAIRE) 2022_023

Par délibération n° 051/2021 du 29 novembre 2021, nous avons adopté par droit d'option la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022. La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204) dont la réglementation fixe leurs durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans lorsqu'elles financent les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Toutefois, la méthode dérogatoire de l'amortissement linéaire « en année pleine » peut être maintenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que les amortissements obligatoires seront amortis selon la méthode linéaire.

VENTE DU CAMION IVECO DAILY 2022_024

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Maire informe que suite à l'acquisition d'un nouveau camion début mai, l'ancien camion sera repris par la société COVI CAMIONS BUS SAS.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité :

- Pour la vente du camion de marque IVECO Daily immatriculé 4571 SN 08 appartenant à la Commune de Gerspunsart au profil de la Société COVI CAMIONS BUS SAS domiciliée à Châlons en Champagne pour un montant de 6 000.00 euros.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE 2022_025

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite du Brigadier-chef principal le 31 mai 2021, il convient de supprimer le poste correspondant.

Vu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire réuni le 6 avril 2022

Vu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 avril 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression du poste de brigadier-chef principal

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2022_026

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2022 il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

1 emploi saisonnier pour une période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022.

Précise que cet emploi aura une rémunération en indice brut de 367 et en indice majoré 352.

PUBLICITÉ DES ACTES 2022_027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1, dans la rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le conseil municipal des communes de moins de 3500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera ;

Considérant que la commune de Gespunsart compte moins de 3500 habitants ;

Considérant que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opter pour la publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les actes seront mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

CONVENTION AVEC LE PNRA 2022_028

Considérant que la commune envisage de compléter le maillage des sentiers existants dans le cadre communal mais également intercommunal.

Considérant qu'il convient de mettre place une signalétique à visée touristique ainsi qu'un plan de d'interprétation.

Considérant que les objectifs recherchés sont d'une part promouvoir la commune et d'autre part contribuer à l'effort touristique ardennais.

Le Maire suite à une réunion avec Monsieur Damien PÉCHEUX du Parc Naturel Régional des Ardennes le 10 juin, informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique sera signée entre le P.N.R. et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du service de conseil en signalétique et promotion touristique proposé par le PNRA.

Le conseil municipal :

Accepte à l'unanimité les termes de la convention d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique entre le P.N.R. et la commune.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AÉRÉ 2022_029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune ;

Ayant entendu Mme Karine LAMBIN, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présentant le règlement pour l'accueil du centre de loisirs,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter ce règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du centre de loisirs annexé à la présente délibération.

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE 2022_030

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la bibliothèque municipale le 29 novembre 2021.

Considérant que suite à la crise sanitaire la réouverture la bibliothèque va se faire après avoir réalisé quelques aménagements et travaux.

Considérant que suite à une réunion du 28 avril de toutes les parties en présence, le maire propose les horaires d'ouverture de la bibliothèque :

Le Lundi de 18 à 19 heures.

Le Vendredi de 16 à 18 heures

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent les horaires proposés.

SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2022_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient :

> cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, photos).

ENCAISSEMENT DE 2 CHÈQUES GROUPAMA 2022_032

Pour faire suite à l'indemnisation accordé par la Société GROUPAMA, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 2 119.22 € correspondant au sinistre constaté sur le bardage de la Salle des Fêtes le 20 février 2022.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 8.22 € correspondant à la différence de cotisation entre l'ancien et le nouveau camion.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

En Mairie le 21 juin 2022

Le Maire,

Gilles MICHEL

